

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 827 interdisant le séjour à Hassan Robbrh.

n° 827

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
3 août 1949

Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro  
31 août 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1444 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 4 juin 1938, article 58: Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de Ha libération nationale : Vu le jugement en date du 16 juin 1949,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le séjour dans le Cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Hassan Robleh. Issa oroné, né à Holl-Holl. vers 1, fils de Robleh Barkalleh et de Amina Nouman, condamné à la peine de 5 mois d'emprisonnement et 6 ans d'interdiction de séjour « pour vagabondage ». En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

pour le Gouverneur et par délégation; Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.